

Pôle des affaires juridiques et institutionnelles

Le Président de l'université de Bourgogne,

- **Vu le Code de l'éducation notamment les articles D. 719-1 à D. 719-40 ;**
- **Vu les statuts de l'université de Bourgogne et de ses composantes ;**
- **Vu l'arrêté relatif aux élections des conseils de composantes de l'université de Bourgogne du 19 octobre 2022 ;**
- **Vu les avis du comité électoral consultatif des 19 octobre et 17 novembre 2022 ;**

– Arrêté portant éligibilité des listes de candidats aux élections des conseils de composantes –

Article 1

Les listes de candidats et candidatures individuelles dont l'énumération suit sont déclarées recevables.

Article 2

Les listes de candidats et candidatures recevables aux élections du conseil de l'UFR des sciences de santé sont arrêtées comme suit :

Pour le collège A des professeurs et personnels assimilés – circonscription Médecine

- Liste « Au service de l'UFR des sciences de santé »

Pour le collège A des professeurs et personnels assimilés – circonscription Pharmacie

- Liste « Pharm'Action pour 2026 »

Pour le collège B des maîtres de conférences et personnels assimilés – circonscription Médecine

- Liste « Au service de l'UFR des sciences de santé »
- Liste « Plan B »

Pour le collège B des maîtres de conférences et personnels assimilés – circonscription Pharmacie

- Liste « ENSEMBLE »

Pour le collège P des personnels concourant à la formation pratique des étudiants de second et troisième cycles des études médicales

- Candidature de Madame Marie Catherine MORGANT

Pour le collège des personnels BIATSS

- Liste « BIATSS santé »

Pour le collège des usagers – circonscription Médecine

- Liste « Elus Médecine Dijon : Mobilisés pour défendre les droits des étudiants »

Pour le collège des usagers – circonscription Pharmacie

- Liste « Pour faire entendre vos voix »

Pour le collège des usagers – circonscription Maïeutique

- Candidature de Monsieur Mathis FOURCHE comme titulaire et de Madame Romane PHILIPOT comme suppléante

Article 3

Les listes de candidats recevables aux élections du conseil de l'IUT Dijon-Auxerre sont arrêtées comme suit :

Pour le collège A des professeurs et personnels assimilés

- Liste « Avenir IUT »
- Liste « L'Humain au cœur de nos métiers avec un lien formation / recherche fort »
- Liste « Parité, Apprentissage, Recherche »
- Liste « Pour un IUT de qualité »

Pour le collège B des autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés

- Liste « Parité, Transversalité, Recherche »
- Liste « L'IUT dans tous ses territoires »
- Liste « Ensemble pour l'IUT »
- Liste « Pour une meilleure communication et une prise en compte de l'humain à l'IUT »

Pour le collège autres enseignants (statut second degré et assimilés)

- Liste « La liste inter-siths »
- Liste « Droit au BUT »

Pour le collège des personnels BIATSS

- Liste « La voix des personnels »

Article 4

Les listes de candidats et candidature recevables aux élections du conseil de l'IUT de Chalon-sur-Saône sont arrêtées comme suit :

Pour le collège A des professeurs et personnels assimilés

- Candidature de Monsieur Jean-Marie JOUVARD

Pour le collège B des autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés

- Liste « Liste MCF »

Pour le collège autres enseignants (statut second degré et assimilés)

- Liste « H 384 »

Pour le collège des personnels BIATSS

- Liste « BIATSS ENSEMBLE POUR L'IUT »

Pour le collège des usagers

- Liste « Etudiants »

Article 5

L'ordre d'affichage des listes de candidats est déterminé par tirage au sort dans chaque composante concernée. Un représentant de chaque liste de candidats est convoqué pour assister au tirage au sort.

Article 6

A défaut de candidature, les scrutins suivants sont annulés :

Pour l'UFR des sciences de santé :

- Collège des usagers – circonscription Instituts de Formation en Masso-Kinésithérapie (IFMK)
- Collège des usagers – circonscription Instituts de Formation en Soins Infirmiers (IFSI)

Pour l'IUT Dijon-Auxerre :

- Collège des chargés d'enseignement (enseignants vacataires)
- Collège des usagers

Pour l'IUT de Chalon-sur-Saône :

- Collège des chargés d'enseignement (enseignants vacataires)

Pour l'INSPE :

- Collège A des professeurs et personnels assimilés
- Collège B des maîtres de conférences et personnels assimilés
- Collège C des autres enseignants et formateurs relevant d'un établissement d'enseignement supérieur
- Collège D des personnels relevant du MEN et exerçant leurs fonctions dans les écoles, établissements ou services relevant de ce ministère
- Collège F des usagers

Pour l'IUVV :

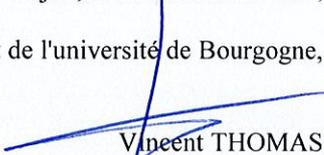
- Collège des usagers

Article 7

Le directeur général des services de l'université de Bourgogne, les directeurs des composantes et les responsables administratifs des composantes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Chancelière de l'université.

Dijon, le 17 novembre 2022,

Le Président de l'université de Bourgogne,


Vincent THOMAS